



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2025/009/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI,
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr



DECISION

Le **Maire de TOULON**, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/359/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé « NOTRE DAME DE GRACE » situé 119, chemin du Temple, sur la parcelle cadastrée DK 0446.

Considérant la résiliation de la convention du 19 Août 2021,

Considérant que, le/la Président(e) de l'association « ENSEMBLE DE CLARINETTES ARUNDO TOULON MEDITERRANEE » a sollicité la Ville de Toulon afin de poursuivre cette occupation,

DECIDE

DE CONCLURE avec L'Association « ENSEMBLE DE CLARINETTES ARUNDO TOULON MEDITERRANEE » dont le siège social est sis à TOULON (83200) MAS n°6, lotissement SEGOND, 220, route du Broussan, représentée par son Président, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446.

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association

Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2024/044/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **04 FEV. 2025**

Transmis au contrôle de Légalité le : 05 FEV. 2025

Publié le : 05 FEV. 2025

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N.2025/009/AJ - CONCLUSION avec L'Association " ENSEMBLE DE CLARINETTES ARUNDO TOULON MEDITERRANEE " dont le siège social est sis à TOULON (83200) MAS n.6, lotissement SEGOND, 220, route du Broussan, représentée par son/sa Président(e), une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé " NOTRE DAME DE GRACE ", figurant au cadastre Section DK 0446.

Date de transmission de l'acte : 05/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 05/02/2025

Numéro de l'acte : 2025009AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20250204-2025009AJ-AR

Date de décision : 04/02/2025

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations